COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20230626-D_26_06_2023_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Délibération n°26-06-2023-007

2.1 Documents d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 26 juin 2023

Date de convocation	20 juin 2023
Date d'affichage	20 juin 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	39
Votants	47 (dont 8 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 26 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle poyvalente à Saint Denis des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents: 37 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, Μ. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Iean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Eric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

<u>Etaient représentés</u>: 2 - M. Michel ODEAU représenté par Mme Clara BONTEMPS, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

<u>Pouvoirs</u>: 8 – Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Patricia ÉDET ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE.

<u>Etaient excusés</u>: 8 - M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, Mme Marie-Line LEDRU, M. José PLANS, M. Gaëtan THOMAS, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves HERMELINE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

AVAP : APPROBATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA FERTÉ BERNARD

Le Conseil de communauté, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport du Président, présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que:

- Par délibération du 19 décembre 2012, la commune de La Ferté-Bernard a prescrit l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, désormais désignée sous l'appellation Site Patrimonial Remarquable;
- La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a repris l'élaboration par délibération du 17 décembre 2015, à la suite du transfert de la compétence PLUi ;
- Le projet a été arrêté par délibération du conseil de communauté le 28 avril 2021, suite à l'avis favorable également par délibération du conseil communal de La Ferté-Bernard deux jours plus tôt;
- Par décision du 19 avril 2021, la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine a donné son accord assorti de réserves ;
- Par procès-verbal du 7 octobre 2021, les personnes publiques associées ont pu faire part de leurs observations lors de la réunion d'examen conjoint ;
- L'enquête publique s'est tenue du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;
- Par courrier en date du 21 juin 2023, le Préfet de département donne son accord à l'approbation de l'AVAP comme le prévoit l'article L.631-4 du Code du patrimoine.

RAPPELLE que l'AVAP est constituée d'un plan et de règles écrites. Le plan identifie les bâtiments individuellement selon leur qualité patrimoniale (3 catégories) ainsi que tous les petits éléments d'intérêt (murs, haies, croix, porches, jardins, sculpture, cours d'eau...).

Les règles écrites sont considérablement plus précises que les règles du PLUi, permettant ainsi la protection de tout élément significatif pour le patrimoine local.

Les périmètres des Monuments Historiques sont délimités afin de déborder du périmètre AVAP. Ils incluent ainsi des espaces d'accompagnement à la frontière de l'AVAP.

APPROUVE le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de La Ferté-Bernard.

APPROUVE les périmètres délimités des abords des monuments historiques.

PREND ACTE que l'AVAP est annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

DECIDE de procéder à l'affichage de la présente délibération durant un mois sur les panneaux municipaux de la commune de La Ferté-Bernard et au siège de la Communauté de communes avec mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECIDE de tenir à la disposition du public le dossier d'AVAP approuvé à la mairie de La Ferté-Bernard et au siège de la Communauté de communes ainsi que sur le site internet de la CCHS.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour: 47
Voix contre: 0
Abstention: 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 26 juin 2023

Pour extrait conforme

Le 27 juin 2023

Le Président

M. Didier REVEAU

